

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2112

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et dossier de réalisation confiés à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2112**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et dossier de réalisation confiés à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et juridique du projet

Porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération, le quartier de la Saulaie constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Délimité au nord par l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M 7 et les berges du Rhône et au sud par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha.

Pour mettre en œuvre le projet de transformation urbaine du quartier de la Saulaie, il a été décidé la mise en place d'une ZAC, sur un périmètre d'environ 20 ha, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018. Sa réalisation fait l'objet d'une concession d'aménagement, approuvée et attribuée à la SERL par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

II - Rappel des missions de l'aménageur

Conformément aux articles 3 et 12 du traité de concession, l'aménageur doit réaliser la maîtrise foncière, prioritairement par le biais de négociations amiables ou, le cas échéant, par voie de préemption ou d'expropriation. Une procédure de DUP, portée par l'aménageur, doit être engagée afin de permettre :

- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti,
- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation,
- le cas échéant, la mise en œuvre de procédure d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Pour mettre en œuvre opérationnellement les dispositions du traité approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 et signé le 28 février 2020, il convient d'autoriser la SERL, par une nouvelle délibération, à :

- préparer le dossier de réalisation de la ZAC, en ce compris la mise à jour de l'étude d'impact ainsi que sa transmission à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
- préparer et déposer le dossier de DUP, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- porter la DUP et la procédure d'expropriation.

La DUP sera délivrée, au profit de la SERL, en sa qualité d'aménageur de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement d'une procédure d'expropriation valant mise en compatibilité du PLU-H pour la réalisation du projet d'aménagement porté par la ZAC de la Saulaie.

2° - Autorise la SERL à porter la procédure d'expropriation et l'ensemble des actes nécessaires à son dépôt et à son exécution, conformément aux missions qui lui ont été confiées par le traité de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299239-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
